



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC**

**PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 702-5**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 702-5 intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 702-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 702-3 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION DES  
FINANCES DE LA VILLE**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 702-5 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 15 novembre 2018,

---

Me Catherine Adam, OMA  
Greffière